

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE DES
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : les co-procureurs

Déposé auprès de : la Chambre première instance

Langue : français, original en anglais

Date du document : 21 juillet 2015

DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC avec deux Annexes PUBLIQUES

Classement retenu par la Chambre de première instance : Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature :



**COMMUNICATION PAR LES CO-PROCUREURS DE DOCUMENTS OBTENUS DU CENTRE
DE DOCUMENTATION DU CAMBODGE (DC-CAM) PRÉSENTANT UNE PERTINENCE
AU REGARD DES POURSUITES OBJET DU DEUXIÈME PROCÈS DANS LE CADRE DU
DOSSIER N° 002**

Déposé par :

Les co-procureurs
M^{me} CHEA Leang
M. Nicholas KOUMJIAN

Destinataires :

La Chambre de première instance
M. le Juge NIL Nonn, Président
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YA Sokhan
M^{me} la Juge Claudia FENZ
M. le Juge YOU Ottara

Les Accusés
NUON Chea
KHIEU Samphan

Les avocats de la Défense
Me SON Arun
Me Victor KOPPE
Me KONG Sam Onn
Me Arthur VERCKEN
Me Anta GUISSÉ

Copie à :

**Les co-avocats principaux pour
les parties civiles**
Me PICH Ang
Me Marie GUIRAUD

**Les avocats de la Défense
suppléants**
Me TOUCH Voleak
Me Calvin SAUNDERS

I. COMMUNICATION

1. Par la présente, les co-procureurs communiquent deux documents contenant des informations revêtant une pertinence au regard des poursuites objet du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 et qu'ils ont obtenus du Centre de documentation du Cambodge (le « DC-Cam »).
2. La Chambre de première instance a déjà déclaré que les co-procureurs étaient tenus de lui communiquer, ainsi qu'aux Accusés, les documents en leur possession qui contiennent des informations pertinentes au regard du dossier dont elle est saisie, qu'ils soient à charge ou à décharge, en ce qu'« il est dans l'intérêt de la manifestation de la vérité qu'elle ait accès à ces documents »¹. La Chambre a en outre souligné que « la règle 53 4) du Règlement intérieur impose aux co-procureurs une obligation à caractère permanent de lui communiquer tous les documents en leur possession qui permettraient de conclure à l'innocence des Accusés, atténuer leur culpabilité ou [qui pourraient] avoir des conséquences sur la fiabilité qu'il est possible d'accorder à des éléments de preuve »².
3. Le premier des documents ici communiqués est un rapport établi par le DC-Cam intitulé « *Field Trip's Report in Preah Netr Preah District, Banteay Meanchey Province* »³, daté du 14 au 19 juin 2011. Il s'agit d'un résumé des déclarations faites par 66 personnes avec lesquelles se sont entretenus des représentants du DC-Cam lors de leur mission d'investigation dans le district de Preah Netr Preah. Bon nombre de ces personnes entendues ont décrit ce qu'elles ont vécu à l'époque où elles travaillaient sur le site de travail du Barrage du Trapeang Thma. Ce rapport est joint à la présente communication, en Annexe A.
4. Le second des documents ici communiqués est le procès-verbal de l'entretien entre des représentants du DC-Cam et une personne nommée Mom Koeng⁴. Elle y décrit ce que devaient faire les personnes qui travaillaient sur le site de construction du Barrage

¹ Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé : « Communication des auditions de témoins susceptibles de déposer dans le cadre du dossier n°002, 24 janvier 2012, **Doc. n° E127/4**.

² Ibid., p. 1.

³ Document comportant les numéros ERN (anglais) 00729869-00729919.

⁴ Document comportant les numéros ERN (khmer) 00733379-00733403.

de Trapeang Thma, même si elle-même ne faisait pas partie des personnes désignées pour être envoyées sur ce site et n'y a pas travaillé. Le procès-verbal de cet entretien est joint à la présente communication, en Annexe B.

5. Les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance de verser les deux documents ci-joints au dossier n° 002.

Soumis respectueusement,

Date	Nom	Lieu	Signature
21 [juillet] 2015	M ^{me} CHEA Leang Co-procureure	Phnom Penh	
	M. Nicholas KOUMJIAN Co-procureur		